

# LEGS, DONATION, ASSURANCE VIE

Transmettre pour un avenir sauvage





# SOMMAIRE

|                                                   |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| FERUS, une histoire de transmission.....          | <b>01</b> |
| La donation.....                                  | <b>02</b> |
| L'assurance vie.....                              | <b>03</b> |
| Le legs.....                                      | <b>04</b> |
| Les types de testaments les plus<br>courants..... | <b>05</b> |
| Questions fréquentes.....                         | <b>06</b> |
| Contact.....                                      | <b>07</b> |



© Coline Hauguel

# FERUS

## une histoire de transmission

**FERUS** (« ce qui est sauvage » en latin), est une association nationale loi 1901 à but non lucratif qui agit depuis 2003 pour la conservation des grands prédateurs en France — l'ours, le loup et le lynx. Agréée au titre de l'article L-141-1 du Code de l'environnement et reconnue d'intérêt général au sens de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, elle est le fruit de la fusion de deux associations pionnières : ARTUS, créée en 1989 pour la sauvegarde de l'Ours brun, et le Groupe Loup France, né en 1993 avec le retour des premiers loups sur le territoire français. René Burle, le fondateur du Groupe Loup France, était fils d'éleveurs, ce qui explique l'ADN de FERUS qui a toujours été proche des éleveurs et du monde pastoral. Pour lui : *« Gagner le combat pour le loup c'est gagner tous les combats qui mèneront l'homme à vivre en harmonie avec son environnement naturel. »*

**Grâce à un legs, une assurance vie ou une donation, vous pouvez inscrire votre engagement dans la durée et laisser une trace forte en faveur de la faune sauvage.**

### Transmettre votre patrimoine à FERUS c'est :

-  Vous inscrire dans cette histoire qui accompagne la défense et la sauvegarde des grands prédateurs en France.
-  Transmettre votre amour de la Nature aux générations futures.
-  Permettre à nos actions de perdurer et contribuer au développement de nouveaux programmes.

### Protéger les grands prédateurs aujourd'hui c'est :

-  Préparer un avenir où l'ours, le loup et le lynx auront encore leur place dans nos paysages.
-  Contribuer à un monde où le dialogue continue d'exister entre faune sauvage et activités humaines.
-  S'inscrire durablement dans un projet d'avenir plus harmonieux.

**Votre patrimoine peut devenir un acte de protection durable !**

# LA

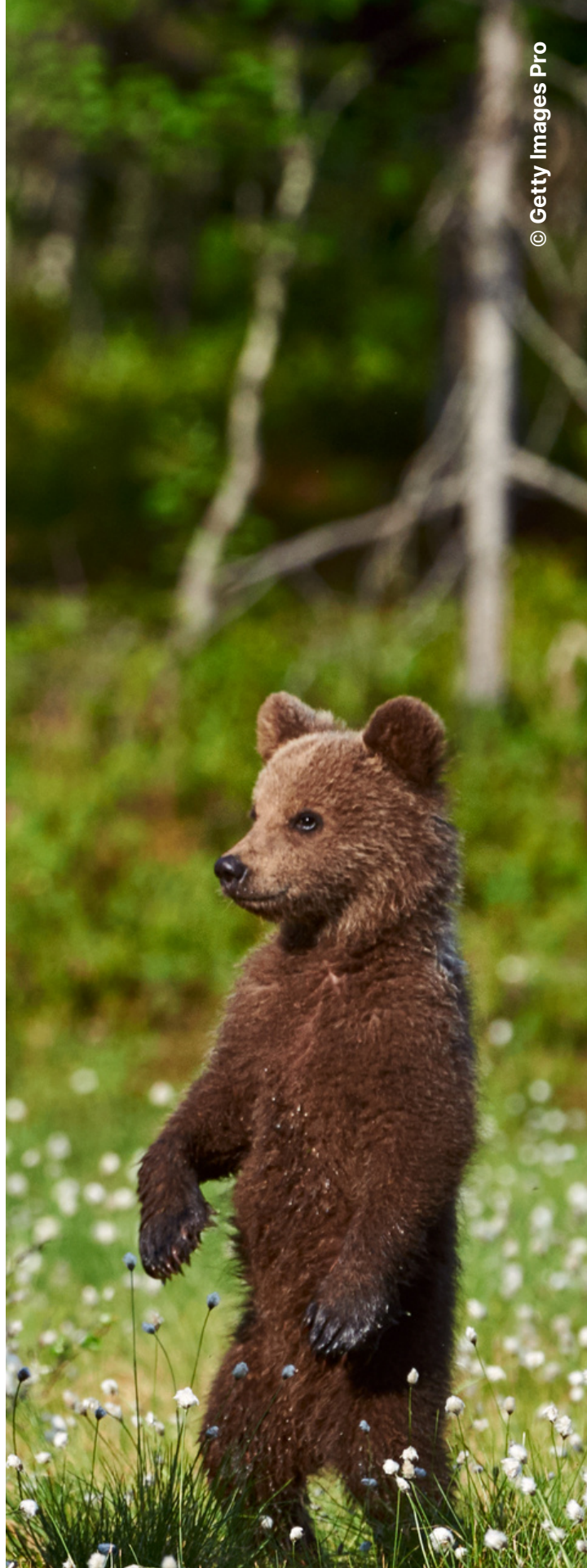
# DONATION

La donation vous permet de transmettre de votre vivant, de façon immédiate et irrévocable, un bien ou une somme d'argent. C'est un acte officiel qui s'établit par contrat, obligatoirement devant un notaire. Les différentes formes de donations sont :

 La donation en pleine propriété : vous cédez à FERUS une somme d'argent ou la propriété d'un bien (appartement, terrain, voiture, bijou, ...).

 La donation en nue-propriété : vous accordez la propriété d'un bien à FERUS mais vous en conservez l'usufruit (c'est-à-dire son usage ou les revenus qu'il génère) jusqu'à votre décès.

 La donation temporaire d'usufruit : vous cédez l'usufruit d'un bien de façon temporaire (au moins 3 ans) à FERUS qui bénéficiera des revenus de ce bien : loyers pour un immeuble de rapport, coupons ou dividendes pour un portefeuille d'actions. Le bien et ses revenus sortent de votre patrimoine fiscalement le temps de la donation et vous permettent ainsi de réduire votre impôt sur le revenu ou votre impôt sur la fortune immobilière.



**Conseil : une donation est irrévocable, elle peut prendre diverses formes, c'est un projet à construire avec votre notaire.**

# L'ASSURANCE

## VIE

L'assurance vie est un placement financier souscrit auprès de votre banque ou d'un organisme d'assurance et permettant de générer une épargne. Très souple d'utilisation, elle permet de désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui hériteront de ce capital après votre décès. L'association FERUS est habilitée à recevoir des assurances vie.

Les mentions à transmettre à votre organisme :  
**Association FERUS, située au n°15 bureaux de Fourchon, rue Charlie Chaplin, 13200 ARLES, [secretariat@ferus.org](mailto:secretariat@ferus.org) / 04 90 93 50 29**

### Conseil

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires prévoyez une répartition en pourcentage plutôt qu'en montant.



# LE LEGS

Le legs est une disposition qui permet de désigner par testament le(s) bénéficiaire(s) de tout ou partie de ses biens après son décès. Une association comme FERUS peut être bénéficiaire d'un legs car elle est reconnue d'intérêt général. Il existe plusieurs types de legs :

 **Le legs universel**, par lequel vous pouvez transmettre la totalité de vos biens à une personne ou à FERUS, hormis les parts réservataires en cas d'héritiers réservataires (enfants, conjoint).

 **Le legs à titre universel**, qui permet de léguer une quote-part du patrimoine (1/3, 50 %...) ou une certaine catégorie de celui-ci (ensemble des meubles, des biens immobiliers...).

 **Le legs particulier**, qui concerne un ou plusieurs biens précis, comme une somme d'argent, un bijou, une œuvre d'art, un appartement.

## Que pouvez-vous transmettre par legs ?

Le legs est une libéralité consentie par la rédaction d'un testament. Il est fait au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes ou associations appelées « légataires ». Le legs permet de léguer l'ensemble de son patrimoine ou juste une partie des biens, qu'ils soient mobiliers (meubles, voitures, comptes en banque) ou immobiliers (appartement, maison).

**Attention** la loi encadre le legs et protège notamment les enfants ainsi que les conjoints, une part obligatoire leur est donc réservée, c'est ce qu'on appelle la « réserve héréditaire ». La part disponible varie donc selon la composition de votre foyer, la quotité disponible est de :

- Si vous avez 1 enfant : la moitié de votre patrimoine
- Si vous avez 2 enfants : le tiers de votre patrimoine
- Si vous avez 3 enfants et plus : le quart de votre patrimoine
- Si vous avez 1 conjoint et pas de descendance : les 3 quarts de votre patrimoine

En l'absence d'héritiers réservataires, vous pouvez léguer l'ensemble de vos biens comme vous le souhaitez. Soit en léguant la totalité à FERUS, soit en les répartissant librement entre plusieurs héritiers de votre choix. À condition de le préciser dans un testament. Si vous ne rédigez pas de testament, à défaut d'héritier de 6<sup>e</sup> degré, l'État recevra la totalité de vos biens.

© Getty Images Pro



A vertical image on the left side of the page shows a hand with dark nail polish holding a pen and writing on a notepad. The notepad has some handwritten text, including the words 'Olographe' and 'Authentique'.

# Les types de testaments

## LES PLUS COURANTS

**Le testament olographe** : c'est la forme la plus courante. Il est entièrement rédigé, signé et daté de votre main.

**Le testament authentique** : il est rédigé par un notaire, accompagné de témoins choisis par vos soins. Fait par acte notarié, le testament authentique est automatiquement enregistré sur le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV).

## CONSEILS

Olographe ou authentique, il est conseillé d'enregistrer votre testament sur le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés afin d'assurer sa bonne applicabilité. Il est indispensable que votre testament soit rédigé, daté et signé de votre main. N'oubliez pas d'y indiquer vos noms et coordonnées ainsi que ceux de vos bénéficiaires.

Nous pouvons vous communiquer des modèles de testament.

# QUESTIONS

## FRÉQUENTES

### 1 L'ASSOCIATION FERUS EST-ELLE EN DROIT DE RECEVOIR VOTRE LEGS ?

En tant qu'association agréée au titre de l'article L-141-1 du Code de l'environnement et reconnue d'intérêt général au sens de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 FERUS est autorisée à être votre (ou l'un de vos) légataire(s).

### 2 J'AI DÉJÀ RÉDIGÉ UN TESTAMENT, EST-CE QUE JE PEUX LE MODIFIER ?

Oui, vous avez la possibilité de modifier votre testament quand vous le souhaitez et vous pourrez toujours revenir sur votre choix.

### 3 FAUT-IL OBLIGATOIREMENT RÉDIGER UN TESTAMENT ?

Dans le cas d'un legs vous devez inscrire vos dispositions sur un testament. Il est indispensable de faire connaître ce que vous souhaitez léguer à FERUS et préciser les coordonnées de l'association, sans quoi le legs pourrait être difficile à exécuter.



**Pensez à bien indiquer la mention : « FERUS ou tout fonds de Dotation qui lui serait associé »**

### 4 JE NE SUIS NI TRÈS FORTUNÉ, NI PROPRIÉTAIRE. CELA VAUT-IL LA PEINE QUE JE FASSE UN LEGS À FERUS ?

Cette forme de transmission n'est pas réservée aux patrimoines importants. Un legs de 100, 500, 1 000 ou 2 000€ est aussi précieux qu'un legs d'un montant plus élevé et participe tout autant à soutenir nos différentes actions.



# contactez-nous

## DÈS AUJOURD'HUI!

Émilie Berthelon

[administratif@ferus.org](mailto:administratif@ferus.org)

04 90 93 50 29

### NOS ENGAGEMENTS

Transparence, Confiance, Respect et Confidentialité : c'est en suivant ces valeurs que nous tissons notre relation avec nos donateurs et testataires.

Chaque année nous vous adresserons notre rapport financier. Nos comptes sont certifiés par notre Commissaire aux Comptes et sont présentés à nos adhérents lors de notre assemblée générale.

Vous recevrez également chaque parution de notre *Gazette des Grands Prédateurs* afin de suivre nos combats et nos actions sur le terrain.

Nous nous tenons à votre disposition afin d'échanger sur votre projet de legs en toute confidentialité. Votre patrimoine sera ainsi transmis dans le respect de vos volontés. 🐾🐾🐾



**Association FERUS**

**N° 15 bureaux de Fourchon,**

**rue Charlie Chaplin, 13200 Arles,**

**[secretariat@ferus.org](mailto:secretariat@ferus.org) / 04 90 93 50 29**

**[www.ferus.fr](http://www.ferus.fr)**